



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

PAR COURRIEL

Département fédéral de justice et police (DFJP)
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Courriel : vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch

Fribourg, le 14 décembre 2021

Modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration : admission facilitée pour les étrangers titulaires d'un diplôme d'une haute école suisse - procédure de consultation

Madame la Conseillère fédérale,

Par courrier du 27 octobre dernier, vous nous avez consultés sur l'objet cité en titre, et nous vous en remercions.

Nous sommes favorables à la modification simple et cohérente de la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) telle que proposée.

Certes, selon le droit en vigueur depuis 2011, l'étranger titulaire d'un diplôme d'une haute école suisse peut déjà être admis, en dérogation au principe de l'ordre de priorité défini à l'art. 21 LEI, si son activité lucrative revêt un intérêt scientifique ou économique prépondérant. Cette admission d'ores et déjà facilitée ne peut cependant pas, en l'état, faire abstraction d'un autre principe limitatif des travailleurs ne provenant pas de l'UE/AELE, soit celui du respect des nombres maximums d'autorisations annuellement mis à disposition des cantons par la Confédération pour l'ensemble de leurs besoins économiques, scientifiques, hospitaliers, académiques ou autres.

La modification proposée permet ainsi judicieusement de déroger à ces nombres maximums. Les objectifs qu'elle vise devraient donc permettre d'améliorer la compétitivité et l'attractivité du marché de l'emploi sur le plan national.

L'admission facilitée des ressortissants d'Etats tiers diplômés d'une haute école suisse représente un avantage pour les entreprises, et notamment pour les start-ups innovantes, par exemple dans des secteurs de pointe où la main d'œuvre locale est insuffisante, tels que les biotechnologies, l'informatique ou les sciences naturelles et techniques. Dans un contexte de forte concurrence internationale pour recruter les meilleurs talents, la gestion de l'immigration de travailleurs d'Etat tiers serait par conséquent mieux adaptée aux besoins de l'économie.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre haute considération.

Au nom du Conseil d'Etat :

Jean-François Steiert, Président



Sophie Perrier, Vice-chancelière

L'original de ce document est établi en version électronique